

## **Compte rendu CGT de la Commission Consultative Paritaire des Contractuels du printemps 2015**

- 1- Approbation des procès-verbaux des séances du 23/10/2014 et du 12/03/2015
- 2- Recrutements, renouvellements, fins de contrats et réintégrations sur la période du 01/02/2015 au 30/04/2015
- 3- Projet de modification de la décision n°2010-570 portant sur la création d'une CCPC à la BnF

### **► Point 1 : Approbation des PV des séances du 23/10/2014 et du 12/03/2015**

Concernant le PV de la séance du 12 mars dernier, toutes nos remarques et demandes de modifications ont été acceptées. La principale concernait les **astreintes techniques** à la Direction des moyens techniques, l'administration reconnaissant que ce point n'avait pas été soumis à l'examen du Comité technique de novembre 2014 lors de la présentation du projet de réorganisation du DTME. Il soulignait aussi que ces astreintes techniques avaient été remodelées dans un dispositif transitoire mis en place après la mise en place de la DMI (pour 1 période de 24 mois) pour devenir astreintes de sécurité avec un nombre restreint de personnes

### **► Point 2 : Recrutements, renouvellements, fins de contrats et réintégrations du 01/02/2015 au 30/04/2015**

Suite à la demande des organisations syndicales, l'administration a tenu son engagement à transmettre un état intermédiaire mieux renseigné afin d'anticiper les mouvements. Cette disposition permet aux représentants des personnels de suivre plus efficacement les fins de contrats des agents, en particulier ceux des agents non titulaires à temps incomplet.

Une nouvelle fois la question du recours systématique à des contrats courts (10 mois) sur des emplois permanents (par exemple vacataires navettes entre sites) a été abordée. La CGT a mis en avant le problème de la rotation des vacataires sur ces postes, obligeant les équipes déjà très occupées par les travaux de Richelieu à constamment former les nouveaux vacataires. La Direction reconnaît que cette organisation ponctuelle des navettes devra à terme être revue avec la nouvelle configuration du site de Richelieu. La Directrice générale demande à revoir le nombre et le temps des contrats navettes.

En réponse au constat de départ d'agents au DMT (3 depuis la réorganisation du DTME qui ont utilisé la portabilité du CDI pour être affectés sur un autre établissement du Ministère de la culture), l'administration répond que les postes sont publiés à la BIEP sur des corps de fonctionnaires.

**► Point 3 : Projet de modification de la décision n°2010-570 sur la création d'une CCPC à la BnF**

Le projet proposé par l'administration tient compte de deux décrets modifiant les décrets relatifs aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

**De nouvelles prérogatives sont donc ajoutées à la CCPC, notamment :**

- dans le cas de la révision de l'entretien professionnel, tout agent peut saisir la CCPC pour qu'elle intervienne auprès de l'autorité hiérarchique. L'agent a un mois à compter de la réception de la réponse de l'autorité hiérarchique, suite à son recours, pour saisir la CCPC (décret n°2014-364 du 31 mars 2014).
- tout agent dont le contrat a été interrompu car il ne remplissait plus les conditions nécessaires à son recrutement (fin du titre de séjour par exemple) peut demander son réemploi si les conditions sont à nouveau réunies. La CCPC doit par ailleurs être consultée (décret n°2014-1318 du 3 novembre 2014).